

Quelles sont les exceptions valables dans les zones d'interdiction?

Les exceptions à cette interdiction, par exemple à des fins commerciales, peuvent être retrouvées dans le règlement „Interdiction du port d'armes et de couteaux“, en date du 17 décembre 2024 par le Département de l'Intérieur et des Sports du Gouvernement de la Ville de Berlin.

Où l'interdiction des armes et couteaux est-elle en vigueur?

Dans les lieux publics (rues, chemins, places) ainsi que dans moyens de transport et tous aménagements et infrastructures prévus pour les passants, au sein des zones décrites et cartographiées à **Görlitzer Park, Kottbusser Tor et Leopoldplatz**.

Les lieux publics (rues, chemins, places) comprennent tous les lieux dédiés à la circulation du public ou ceux dans lesquels une telle circulation a lieu. Sont compris dans cette définition notamment les voies de circulation, les pistes cyclables, les trottoirs, les places de stationnement, les passages souterrains pour piétons, les espaces verts et les parcs. Les moyens de transport et autres infrastructures de transport public comprennent les véhicules, les arrêts, les stations, les gares et les accès publics aux quais.

Les termes décrits ci-dessus sont des explications pour la compréhension du règlement. Cependant,

le règlement en date du 17 décembre 2024 du Département de l'Intérieur et des Sports du Gouvernement de la Ville de Berlin, „Interdiction du port d'armes et de couteaux“, fait foi pour la qualification des termes décrits.



Plus d'informations sur les zones d'interdiction ainsi que des cartes interactives sont à retrouver en ligne sur le site www.polizei.berlin.de.

Polizei Berlin

Platz der Luftbrücke 6
12101 Berlin

Vervielfältigungen und Nachdruck - auch auszugsweise - nur mit schriftlicher Genehmigung des Herausgebers; ausgenommen hiervon ist der innerdienstliche Gebrauch durch Mitarbeitende der Polizei Berlin.

Eigendruck im Selbstverlag PPr St II 2 Layout A0087-25 03/25



Zones d'interdictions du port d'armes et de couteaux à Berlin

Remarques et explications

FRA



**POLIZEI
BERLIN**

Zones d'interdiction

Conformément à l'article 1 du règlement „Interdiction du port d'armes et de couteaux“ du Département de l'Intérieur et des Sports du Gouvernement de la Ville de Berlin, en date du 17 décembre 2024, le port d'armes et de couteaux est interdit dans les lieux publics (rues, chemins, places), les moyens de transports et les infrastructures dédiées au transport public, à l'intérieur des zones décrites et cartographiées (**Görlitzer Park, Kottbusser Tor, Leopoldplatz**).

Le règlement sur l'„Interdiction du port d'armes et de couteaux“ pour les zones d'interdiction est en vigueur de manière permanente depuis le 15/02/2025.

Que comprend cette interdiction?

Cette interdiction comprend le port et maniement:

- des armes, définies selon la loi fédérale sur les armes. Entre autres sont comprises les armes à feu, les armes d'alarme et de signalisation, les armes irritantes, les fusils à flèches, lance-flèches et arcs, les arbalètes, les armes blanches
- de tout type de couteau, y compris les couteaux de cuisine et les couteaux suisses/canifs

et s'applique à principe, au sein des zones d'interdiction définies, pour tout le monde.

Pourquoi ces zones d'interdiction?

Les zones d'interdictions du port d'armes et de couteaux sont des lieux dans lesquelles une recrudescence des actes criminels et délictueux commis à l'aide d'armes, ainsi que des délits et crimes tels que le vol avec violence, les blessures corporelles etc. a été constatée.

L'objectif pour cette interdiction est le renforcement de la sécurité pour les citoyens et citoyennes dans ces zones ainsi que la réduction du taux de criminalité.

Ces nouvelles règles permettent à la Police de Berlin d'intervenir le plus tôt possible, et d'effectuer des contrôles avant même la suspicion d'infraction ou de danger concret, c'est-à-dire indépendamment de tout soupçon.

Comment reconnaître les zones d'interdiction?

Le règlement sur l'„Interdiction du port d'armes et de couteaux“ du Département de l'Intérieur et des Sports du Gouvernement de la Ville de Berlin, en date du 17 décembre 2024, s'applique et prend effet le 15/02/2025 par sa publication au journal officiel, même si les zones d'interdiction ne sont pas signalées.

Néanmoins, pour la sensibilisation de la population ainsi que pour le renforcement

de la sécurité subjective, la Police de Berlin s'efforcera à la signalisation immédiate des zones d'interdiction.

Aux limites des zones d'interdiction ainsi qu'occasionnellement au sein de ces zones, ce panneau rappellera l'interdiction du port d'armes et de couteaux. Le QR-représenté ci-dessous sur le panneau vous permet d'accéder directement à la page d'information.



Quelle est la peine encourue en cas de violation du règlement?

Le non-respect de l'interdiction du port d'armes et de couteaux constitue une infraction qui pourra être punie par une amende allant jusqu'à 10 000 €.

Les armes et les couteaux pourront être confisqués